

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du mardi 17 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN

Absents excusés : Alexandre BRUNIE, Mario PEREIRA, Elodie ROSSIGNOL

Quorum : 8

Secrétaire : Christelle RAILHET

Date de convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 5 novembre 2024 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- point n° 6 : Groupement de commandes de fourniture de combustibles granulés bois – convention de répartition des frais,

- point n°7 : Assainissement collectif: mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

- d'ajourner le point n°4

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2024_50 : Investissement : Rénovation énergétique de l'école communale de Savignac – modification du projet et du plan de financement :

Vu l'assistance technique obtenue d'Aveyron Ingénierie et du service énergie d'Ouest Aveyron Communauté,

Vu la délibération DE_2024_007 en date 13/02/2024, concernant la définition d'un avant-projet,

Vu le marché conclu avec une équipe de maîtrise d'œuvre en date du 5/03/2024,

Vu la sollicitation de cofinancement réalisée auprès de l'Etat et l'arrêté de financement au titre du fonds vert (Arrêté n°08), en date du 22/04/2024,

Vu la délibération DE_2024_028 en date 28/05/2024, actualisant la définition du projet,

Vu la présentation du projet actualisé par la maîtrise d'œuvre au stade d'avancement Avant-Projet Définitif (APD), en date du 19/09/2024,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire présente le coût actualisé et les détails du projet au stade APD :

-montant prévisionnel des travaux (dont options) : 462 175€ HT dont :

-204 255 € HT de travaux dédiés à la performance énergétique,

-114 850 € HT dédiés à la chaufferie biomasse granulés,

-l'ingénierie nécessaire au projet est détaillée ainsi :

Maitrise d'œuvre	8,82% des travaux	40 764 €HT
Contrôle technique		4 810 €HT
CSPS		3 620 €HT
Diagnostics avant travaux		6 065 €HT
Etude géotechnique		5 000 €HT
Total ingénierie		60 259 €HT
soit 13,04 % des travaux		
Taux retenu pour opération	13,04%	

- au stade d'avancement du projet, il est considéré une provision pour aléas de 10% du montant prévisionnel de travaux majoré de l'ingénierie,
- il en résulte un coût de projet (dont options) : 574 677 €HT dont :
 - 235 975 €HT de travaux dédiés à la performance énergétique,
 - 142 807 €HT dédiés à la chaufferie biomasse granulés,

Monsieur le Maire propose en conséquence d'actualiser le plan de financement détaillé suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Financier	Dispositif	Dépense éligible		Taux sur dépense éligible	Financement	Taux sur cout projet
Etat	Fonds vert "Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics" ou autre	Cout projet	574 677 €HT	29,0%	166 656 €	29,0%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées	253 975 €HT	25%	50 000 €	8,7%
Département	# 2.7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	574 677 €HT	15%	86 202 €	15,0%
ADEME ENR	Chaufferie bois énergie	Productible	38,131 MWh/an	21,0€/MWh.an * 20 ans	16 015 €	2,8%
Région ENR	Chaufferie bois énergie	Cout chaufferie bois	142 807 €HT	35%	49 982 €	8,7%
Reste à charge hors fonds de concours OAC					205 822 €	35,8%
Fonds de concours OAC					54 996 €	9,6%
Autofinancement					150 826 €	26,2%
Ensemble					574 677 €	100,0%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-d'approuver l'actualisation du projet à son stade de la consultation des entreprises de travaux (phase PRO-DCE),

-d'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel proposé,

-de l'autoriser à échanger avec les financeurs identifiés et à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement des cofinancements,

-de prolonger le développement du projet.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix **POUR** Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN*

- approuve l'actualisation du projet à son stade de consultation des entreprises de travaux (PRO-DCE),
- approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel proposé,
- autorise Monsieur Le Maire à échanger avec les financeurs identifiés et à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement des cofinancements,
- autorise Monsieur Le Maire à prolonger le développement du projet.

Délibération DE_2024_51 : Modification du tableau de classement des voies communales :

Monsieur le Maire fait état au conseil qu'à la suite d'un état des lieux fait avec les services du Département de l'Aveyron dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation ENEDIS, il s'avère qu'un linéaire de voies situées sur la commune relève du domaine public communal.

Sont concernées

- l'ancienne route départementale RD 926,
- la route menant à la carrière de Combe Negre.

Selon les services du Département de l'Aveyron le transfert de domanialité de ces voies au profit de la commune est intervenu à l'issue de l'achèvement des travaux de rectification de la RD 926 réalisés en 2008.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette omission dans l'inventaire des voies communales en mettant à jour le tableau de classement des voies communales comme suit :

- Ajout de la VC n°45: du pont de La Guillone (RD 926) - à partir du panneau "route de la Gaspare" - à la VC n°26 (vers La Gaspare - voie revêtue - longueur de la voie : 595 m
- Ajout de la VC n°46: du pont de La Guillone (RD 926) - à partir du panneau "Impasse de Combe Negre" - à la carrière de Combe-Negre - voie revêtue - longueur de la voie : 750 m

Le mesurage du linéaire de ces voies a été effectué par les services de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

La longueur des voies communales serait ainsi portée de 34 121 m à 35 466 m. Monsieur le Maire présente le tableau de classement des voies communales modifié qui sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies concernées, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix **POUR** Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN décide d'approuver la modification du tableau de classement des voies communales proposée.*

Délibération DE_2024_052 : Ressources Humaines : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par **12 voix POUR** Nicolas ARTOUS, Marie AURLAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN décide*

-de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,

-d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

-de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération DE_2024_053 : Indemnisation d'un sinistre :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a été destinataire le 12 novembre 2024 d'un courrier de demande d'indemnisation d'un sinistre, émanant d'un résident de Savignac.

Le sinistre survenu le 23 octobre 2024 concerne un véhicule qui a heurté un bloc en béton stocké en bordure du stade, son conducteur voulant éviter les nids de poule présents sur le parking du stade.

Le sinistre ayant eu lieu sur le domaine public, la responsabilité civile de la commune se trouve engagée.

La facture relative à la réparation du sinistre (remplacement de deux pneus) d'un montant de 231.41 € a été annexée au courrier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'indemniser ce résident à hauteur du montant de la facture transmise.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par **huit voix POUR** Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON et **quatre voix CONTRE** Nicolas ARTOUS, Marie AURLAU, Stéphane NATTES et David SIRVAIN, approuve la proposition de Monsieur le Maire.*

Délibération DE_2024_054 : Groupement de commandes de fourniture de combustibles granulés bois – convention de répartition des frais :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de SAVIGNAC est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois,

Considérant que l'Article 10 de la convention constitutive du groupement précise que « le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année ».

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la convention demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs et à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR Nicolas ARTOUS, Marie AURLAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs et à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Délibération DE_2024_055 : Assainissement collectif : fixation de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

-une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.,

-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

-Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne,

-Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

-l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, par 12 voix **POUR** Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, David SIRVAIN décide de fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.*

8. Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Patrick DATCHARY

La Secrétaire,

Christelle RAILHET

